

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 28 FEVRIER 2022

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 23 Février 2022 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, NONN Alex, JACOB Martine, FRANCOIS Sandrine, DE ZORZI Amanda, RAYMOND Benoît, JUNG Bernard, LOHMANN Etienne, MALLICK-HODY Nadine, WEBER François

Absents excusés :

Mme BLAZY Virginie a donné procuration à Mme ROTH Lucile
M. SCHROEDER Stéphane a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
M. BRANSTETT Pascal a donné procuration à M. BOURING Hubert

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité (15 voix pour), M. SCHMIT Daniel comme secrétaire de séance, assisté de Mme ABELS Manuella.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Après lecture du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal l'adopte par 14 voix pour et 1 abstention.

3. DEMANDE DE SUBVENTION « ASSURANCE SAPEURS POMPIERS »

Suite à une demande de subvention émanant de M. SONNICK Claude, Chef de Centre, pour l'assurance des Sapeurs Pompiers,

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, de prendre en charge l'assurance correspondant au total des cotisations auprès de l'union départementale des Sapeurs Pompiers de la Moselle en leur versant la somme de 367,87 € sur le compte de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour l'année 2021.

4. ADHESION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En

effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour),

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

5. DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Sur le rapport de M. BOURING Hubert,

Expliquant qu'une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire "santé" et "prévoyance" (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 publiée au journal officiel du 18 février 2021), impose aux assemblées délibérantes de débattre sur la mise en place de la participation avant le 18 février 2022.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1er janvier 2022 mais des dérogations permettent une application progressive :

- L'obligation de participation financière des employeurs publics à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire "santé" s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Le montant de référence de l'obligation de participation financière ne peut être inférieur à la moitié d'un montant de référence fixé par un décret à paraître.
- L'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire "prévoyance" s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Le montant de référence de l'obligation de participation financière ne peut être inférieur à 20% d'un montant de référence fixé par un décret à paraître.

Au 1^{er} janvier 2022 l'article 25-1 de la loi du 26/01/1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux, et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participations. L'adhésion des collectivités aux conventions conclues par le Centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts est facultative.

Le Centre de gestion de la Moselle, par délibération du 24/11/2021 a décidé d'engager une procédure de convention de participation pour le risque santé. Elle dispose déjà depuis 2021 d'une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du prestataire COLLECTEAM-ALLIANZ.

Le Maire présente l'état des lieux de la collectivité qui participe déjà :

- Au risque "Prévoyance" (Délibération du 03/04/2017) sous le mode de participation par Labellisation avec la MNT pour un budget de participation, par agent de 10,00 €. 4 agents y sont affiliés. 2 agents se sont rajoutés cette année.

Le Maire précise que la collectivité sera amenée prochainement à se positionner auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour s'associer ou non à la consultation en cours pour le risque « Santé ». La participation à la consultation n'engage en rien la collectivité qui reste sur le même mode de contribution financière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la présentation ci-dessus exposée,

- ✚ Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

M. BRANSTETT Pascal arrive à 18 H 58.

6. REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE

Mme MATIVAUD Cathia avait réservé la salle du haut du château pour le 30 juillet 2022. Elle avait versé la somme de 225,00 €.

En raison de la crise sanitaire (COVID'19), elle demande la résiliation du contrat.

En date du 05/07/2021, une délibération sur les prestations de service a été prise. Elle stipulait que « pour toute résiliation, la commune retiendra la somme de 50,00 € pour frais de dossier.

Le conseil municipal, décide, par 14 voix pour et 1 abstention, de lui rembourser la somme de 175,00 €.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EXERCICE 2020)

Madame FRANCOIS Sandrine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (Exercice 2020) établi par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Conseil Municipal prend acte.

8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (EXERCICE 2020)

Madame FRANCOIS Sandrine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (Exercice 2020) établi par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Conseil Municipal prend acte.

9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2020

Madame FRANCOIS Sandrine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Exercice 2020) établi par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Conseil Municipal prend acte.

10. ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE (CASC)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2021-11-25-02-1 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au pacte financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour)

D'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération.

Etant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Commune.

11. CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie B au service technique à compter du 01 avril 2022.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide la création de ce poste et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE SECRETAIRES DE MAIRIE

Une demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de mairie de la région de Sarreguemines nous est parvenue.

L'Amicale a pour objectif de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre les échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation, directement encadrées par le CNFPT ou l'organisation de réunions d'informations avec les membres de la CASC ou des agents de la Trésorerie permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) de verser une subvention de 50,00 € à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines pour l'exercice 2022.

